



AGNICO EAGLE

Partage du bénéfice des activités minières aux communautés autochtones

Proposition d'une solution gagnante
et équitable

Présentation dans le cadre des consultations
prébudgétaires 2021

Agnico Eagle, qui sommes-nous?

- Entreprise canadienne en opération depuis 1957
- L'une des plus importantes sociétés aurifères au monde
- Des mines en production au Canada, au Mexique et en Finlande
- Des activités d'exploration dans chacun de ces pays ainsi qu'aux États-Unis, en Suède et en Colombie.

Le plus grand producteur d'or au Québec¹



3
exploitations
minières
en Abitibi



Plus de
4000
emplois
directs



1,3 G\$ CAD²
investis en Abitibi
entre 2013 et 2019



1 G\$
de biens et services
achetés au Québec



Contribution de
1,3 M\$ CAD
en dons, commandites
et investissement
communautaires



371 M\$ versés en salaires
et bénéfices



120 M\$ en paiements au
gouvernement, dont **93 M\$ CAD**
payés en impôts miniers

¹ Sauf indication contraire, les données ci-dessous sont en dollars canadiens, et incluent la part de 50 % de Mine Canadian Malartic détenue par Mines Agnico Eagle pour 2019.

² Dépenses en immobilisation pour les sites d'Agnico Eagle en Abitibi. Exclut Mine Canadian Malartic.

Un enjeu majeur dans le partage du bénéfice aux communautés autochtones

- Les obligations associées au développement durable et à l'acceptabilité sociale des activités minières se multiplient.
- Au Québec, le régime d'impôt minier et le fardeau fiscal des sociétés minières sont déjà parmi les plus exigeants au Canada (voir comparatif en annexe).
- Selon le système de partage du bénéfice des activités minières en place au Québec, les communautés autochtones ne profitent pas de la redistribution des redevances minières faite par l'État. À travers les guides de consultation de ses différents ministères, l'État rend incontournable la négociation d'ententes entre l'industrie minière avec les communautés autochtones lors du développement d'un projet.

Cette négociation d'ententes à la pièce est actuellement la seule façon pour les communautés autochtones de bénéficier des retombées de l'activité minière.

Une menace à la réalisation de projets et à la compétitivité du Québec

- L'absence d'un partage des bénéfices avec les communautés autochtones découlant de l'activité minière par l'État, ou de règles claires encadrant celui-ci, complexifie et allonge les processus de consultation prévus dans le cadre des demandes d'autorisation de projets. Ceci met en péril l'acceptabilité sociale des projets miniers, augmente le niveau de risque perçu par les investisseurs et peut affecter leur rentabilité.
- L'incertitude entourant les délais et la conclusion de telles ententes pourraient nuire à la capacité du Québec à attirer des investissements miniers.
- Pour éviter de se retrouver dans cette situation, certaines provinces ont signé des ententes globales avec des communautés autochtones.

Le statu quo n'est pas une option

- Agnico Eagle est fermement engagée à exercer ses activités de manière socialement responsable et dans le respect des communautés locales et autochtones, de façon qu'elles puissent bénéficier des retombées de ses activités d'exploitation minière.
- Les sommes versées directement aux communautés autochtones sont toutefois importantes. Elles s'élèvent à plusieurs millions de dollars par année en plus de s'ajouter aux montants des redevances déjà versés au gouvernement du Québec. Cela augmente les coûts d'exploitation minière au Québec et, par conséquent, réduit sa compétitivité.
- Si le gouvernement incite les sociétés minières à signer des ententes avec les communautés autochtones ou s'il souhaite qu'elles versent des compensations financières à celles-ci, indépendamment des redevances minières déjà versées au gouvernement, cela doit être pris en compte dans le régime fiscal minier du Québec.
- L'Association minière du Québec a déjà proposé au gouvernement une solution louable : rendre admissibles aux déductions de l'impôt minier les dépenses associées aux compensations financières versées aux communautés autochtones.
- Toute obligation financière additionnelle des sociétés minières n'est pas une solution envisageable.

Agnico Eagle soutient les objectifs du plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Nous croyons que le gouvernement doit poser un geste clair pour ne pas compromettre la réalisation de ceux-ci.

1.1. Accroître les investissements privés pour les projets miniers

L'incertitude entourant les délais et les mesures d'acceptabilité sociale nuisent à l'établissement d'un environnement favorisant ces investissements.

1.2. Réduire les délais moyens de délivrance des droits pour les projets miniers

Les longs et imprévisibles délais rendent les environnements d'affaires des autres provinces et États plus compétitifs et attractifs que le Québec, particulièrement pour des investisseurs internationaux.

1.4. Accompagner les promoteurs et les acteurs locaux pour l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur des ressources naturelles

Plus qu'un rôle d'accompagnateur, l'État a le pouvoir et la responsabilité de mettre en place des mesures concrètes favorisant la signature d'ententes au bénéfice des communautés autochtones.

Agnico Eagle en appui aux demandes de l'Association minière du Québec

- Agnico Eagle est d'avis que si le gouvernement incite les sociétés minières à signer des ententes sur les répercussions et les avantages (ERA), ou tout autre type d'entente avec les communautés autochtones, ou s'il souhaite que les sociétés minières versent des compensations financières aux communautés autochtones, cela devrait être pris en compte dans le régime fiscal minier du Québec.
- Ainsi, le gouvernement devrait permettre aux sociétés minières la déduction de ces dépenses dans la détermination de leur assiette fiscale, ce qui viendrait alléger le fardeau des sociétés tout en ayant un coût marginal pour le gouvernement.

Des mesures nécessaires à la relance économique

- L'industrie minière a été citée en exemple pour l'exemplarité de sa démarche et de sa collaboration dans la mise en place de plans de contingence de la COVID-19. En ce sens, Agnico Eagle a répondu présente à tous les appels du gouvernement du Québec et s'est adaptée depuis le tout début de la crise sanitaire.
- Agnico Eagle se démarque par sa présence active dans la région et sa relation avec les communautés. Elle joue un rôle important quant aux retombées économiques et au développement de l'ensemble de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Avec les mesures souhaitées, l'objectif est de pouvoir investir encore plus afin que les communautés puissent bénéficier davantage de ce secteur industriel.
- Ces propositions fiscales viennent soutenir l'objectif de continuité et de collaboration. Notre engagement demeure l'investissement dans les communautés afin d'être un vecteur incontournable pour la reprise économique du Québec. Nous sommes convaincus qu'une telle approche gouvernementale contribuerait à satisfaire les trois parties prenantes du processus de consultation et d'engagement. Une solution gagnante, gagnante, gagnante. Pour le gouvernement québécois, il renforcerait sa capacité de rencontrer toutes les exigences légales propres au processus de consultation, pour les peuples autochtones, cette démarche consoliderait leur processus d'assertion de leurs droits et contribuerait à augmenter leur autonomie et pour l'industrie minière, la solution proposée éliminerait beaucoup d'incertitudes pour ses opérations et ses investissements.

Dans le cadre du budget de 2021, Agnico Eagle demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures fiscales, telles que celles proposées par l'Association minière du Québec, visant à faciliter la conclusion d'ententes équitables entre les parties à travers le territoire.

Annexe – Comparatif des régimes d'impôt minier et du fardeau fiscal des sociétés minières par province

Régime d'impôt minier Quelques exemples canadiens

ONTARIO

10% des profits

(5% en région éloignée)

- Aucune taxe pour les nouvelles mines enregistrant des profits annuels de < 500 000 \$
- Aucune taxe sur les premiers 10 M\$ ou les trois premières années

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Premier niveau

2% des revenus d'opération

Deuxième niveau

13% des profits nets cumulatifs

- Possibilité d'une super déduction de 33,33 % des couts en capital dans certains cas

SASKATCHEWAN

5% des ventes cumulatives

- Jusqu'à 1 M d'onces troy de métaux précieux ou de tonnes métriques de métaux de base et 10 % au-dessus de ces seuils
- 10 ans de congé de taxe pour les nouvelles mines

QUÉBEC

Le plus élevé des deux montants suivants

1. Basé sur la valeur de la production à la tête du puits

1% sur les premiers **80 millions de dollars**

4% sur l'**excédent**

2. Basé sur son **profit annuel**, à un taux progressif allant de

16% à 28%

en fonction de la marge bénéficiaire